



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 29 septembre 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

Procurations : 6

Membres excusés : /

Votants : 29

Date convocation : 23/09/2022

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
3/10/2022**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Philippe RIGAL, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Valentin DE MUER, Raphaël RIGACCI, Morgane CARRA, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT, Olivier TIQUET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Olivier CHAPRON, Nathalie CARLES-SALMON, Vincent SOUBIRON

Procurations : Magali PATINET à Xavier BERLUTEAU, Philippe STREMLER à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Dominique ALM

Excusés :

Secrétaire : Didier ZERBIB

N° DEL/2022-4-2

OBJET :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**MODIFICATION DU
MONTANT DES
INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS
(MAINTIEN POUR NE
PAS BENEFICIER DE
LA REVALORISATION
DU POINT D'INDICE)**

Rapporteur :

**Jérôme BOUTELOUP,
Maire**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n°4673 du 29 juin 2020 relative à l'indemnités de fonction des élus communaux qui fixe les taux d'indemnités de fonction des élus de la Commune de Seysses comme suit :

- Maire : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints (8) : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers Municipaux Délégués (5 à l'origine, et 3 actuellement) : 3,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que cette délibération précise également que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de toute autre modification réglementaire.

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, prévoyant une augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022.

N° DEL/2022-4-2

Cette revalorisation impacte également les indemnités de fonction des élus, et représente en l'état actuel une enveloppe d'environ 3 800 €.

Compte tenu du contexte économique actuel, le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués ont exprimé leur souhait de ne pas bénéficier de l'augmentation liée à la revalorisation du point d'indice. À ce titre, il convient de revoir à la baisse les taux d'indemnités de fonction des élus de la Commune de Seysses pour maintenir une indemnité égale au montant perçu avant l'application du décret portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales.

En outre, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L 2123-20-1 du CGCT). Il s'agit d'une formalité substantielle dont l'irrespect entraînerait l'illégalité de la délibération communale ; cette annexe doit comporter l'indication du nom et de la qualité de l'ensemble des élus bénéficiaires, avec le montant de l'indemnité mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De fixer** le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, comme suit :
 - Maire : 48,30 % de l'indice 1027
 - Adjointes (8) : 19,30 % de l'indice 1027
 - Conseillers délégués (3) : 3,75 % de l'indice 1027
- **D'indiquer** que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT.
- **De prendre connaissance** du tableau annexe suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

N° DEL/2022-4-2	NOM et PRENOMS	QUALITE	Taux / Indice Majoré (1027)	Indemnités	Net mensuel (au jour de la délibération, avant prélèvement à la source).	Ecrêtement
	BOUTELOUP Jérôme	Maire	48,30%	1 944,32 €	1 539,92 €	NON
	PATINET Magali	1er Adjointe	19,30%	776,92 €	672,05 €	NON
	ALM Dominique	2ème Adjoint	19,30%	776,92 €	672,05 €	NON
	KOFFEL Marie-Ange	3ème Adjointe	19,30%	776,92 €	672,05 €	NON
	STREMLER Philippe	4ème Adjoint	19,30%	776,92 €	672,05 €	NON
	BENSOUICI Malika	5ème Adjointe	19,30%	776,92 €	672,05 €	NON
	BERLUTEAU Xavier	6ème Adjoint	19,30%	776,92 €	672,05 €	NON
	GRANDSIMON Magali	7ème Adjointe	19,30%	776,92 €	672,05 €	NON
	ZERBIB Didier	8ème Adjoint	19,30%	776,92 €	672,05 €	NON
	RIGACCI Raphaël	Conseiller délégué	3,75%	150,96 €	130,58 €	NON
	VITULLI Fabio	Conseiller délégué	3,75%	150,96 €	130,58 €	NON
	CHAUDERON Sebastien	Conseiller délégué	3,75%	150,96 €	130,58 €	NON

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

